

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 Décembre 2025

PROCES-VERBAL

Le Vingt-neuf Décembre Deux mille Vingt-cinq, à seize heures, les membres de la société civile A.M.B., inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 539 063 685, au capital de 3 000 000 Euros, divisé en trente mille parts, se sont réunis au siège social sis 28, Chemin de Marchoux - 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Eric BALLEYDIER, co-gérant-associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 29 700 parts

Le président constate qu'est présente :

- Mme Christelle BALLEYDIER, co-gérante	propriétaire de	300 parts
		30 000 parts

Le Président constate que tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer en toute matière, sans qu'il y ait lieu de justifier de conditions spéciales de forme.

Le président constate que le Cabinet GRT CONSULTANTS, commissaire aux comptes titulaire de la société, a été régulièrement convoqué et est absent et excusé.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée a été convoquée et réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la gérance et du commissaire aux comptes sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice 2024/2025.
- Approbation des comptes de l'exercice – Quitus à la gérance.
- Affectation des résultats.
- Maintien ou non des commissaires aux comptes titulaire ou suppléant.
- Questions diverses.

Le Président dépose alors sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation.
- Le rapport de la gérance.
- Le rapport du commissaire aux comptes
- Le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 30 Septembre 2025.
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, il rappelle que les documents comptables et sociaux précités ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été mis à la disposition de sa co-associée pendant les quinze jours ayant précédé la présente réunion, ce dont sa co-associée lui donne acte.

Le président procède ensuite à la lecture des rapports de la gérance et du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la gérance et du commissaire aux comptes et pris connaissance des documents comptables, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 Septembre 2025 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 1 218 938,45 €.

Elle donne en conséquence à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2024/2025 clos le 30 Septembre 2025 comme suit :

- Bénéfice de l'exercice	1 218 938,45 €
- Dividende aux parts	360 000,00 €
- Le solde à la réserve facultative	<u>858 938,45 €</u>

Ladite distribution de 360 000 Euros permettra aux associées de percevoir pour chaque part sociale un dividende de 12,00 Euros eu égard aux 30 000 parts existantes, ledit dividende étant éligible à l'abattement de 40 % applicable aux dividendes perçus par les personnes physiques.

Ce dividende sera payé directement au siège social ou crédité en compte à compter de ce jour.

La collectivité des associés rappelle pour se conformer aux prescriptions de l'article 47 de la Loi du 12 juillet 1965 (article 243 bis du C.G.I) que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende distribué	Dont dividende éligible à l'abattement de 40%
2021/2022	105 000,00 €	105 000,00 €
2022/2023	300 000,00 €	300 000,00 €
2023/2024	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'assemblée générale constatant que la société ne dépassant pas au cours des deux derniers exercices précédant l'expiration des mandats des commissaires aux comptes aucun des seuils prévus par les articles L 223-35 et R 221-5 sur renvoi de l'article R 223-27, décide de ne pas renouveler le mandat de la société GRT CONSULTANTS, commissaire aux comptes titulaire.

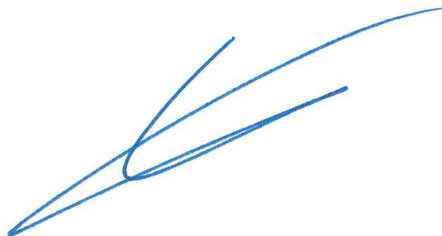
L'assemblée générale donne en conséquence pouvoir à son gérant, M. Eric BALLEYDIER, à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité et de dépôt se rapportant à cette décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

Et le procès-verbal de l'assemblée a été dressé et signé par tous les associés présents après lecture.

M. Eric BALLEYDIER

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'E' or 'B', written over a horizontal line.

Mme Christelle BALLEYDIER

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'C' or 'B', written over a horizontal line.